



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 41-2021-04-12-00002 du 12 avril 2021, une consultation du public concernant la demande d'enregistrement formulée par la SAS AGRIGAZ 41 en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune d'OUCQUES-LA-NOUVELLE et le plan d'épandage associé, sera ouverte en mairie d'OUCQUES-LA-NOUVELLE, au titre du code de l'environnement.

Le dossier sera déposé en mairie d'OUCQUES-LA-NOUVELLE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

du lundi 3 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus.

Ce même dossier sera également à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation dans les mairies des communes suivantes :

BOISSEAU, CHAMPIGNY-EN-BEAUCE, CONAN, CONCRIERS, EPIAIS, FAYE, LA CHAPELLE-ENCHERIE, RHODON, SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE, SELOMMES, TALCY, VIEVY-LE-RAYE et VILLETRUN.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au préfet de Loir-et-Cher.

Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation SAS AGRIGAZ 41 à OUCQUES-LA-NOUVELLE ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'enregistrement assorti de prescriptions.